

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° IV-8 21SGADL0083

SEANCE DU
18 MARS 2021

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 71
<u>Nombre de conseillers présents :</u> 64
<u>Date de convocation :</u> 12 mars 2021
<u>Date d'affichage :</u> 19 mars 2021

<u>OBJET :</u> Projets étudiants tuteurés 2021 - Adoption du règlement d'intervention 2021/2023 - Attribution de subventions

<u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u> 71
<u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u> 71
<u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers :</u> <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 7 • n'ayant pas donné pouvoir : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 18 mars à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Halle des sports - 5 Avenue Jean Monnet - 71200 Le Creusot, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-Yves VERNOCHE

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Sébastien CIRON - M. Eric COMMEAU - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - Mme Amélie GHULAM NABI - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Valérie LE DAIN - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Frédéric MARASCIA - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Marie MORAND - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme MATHOS (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Marie-Thérèse FRIZOT)
M. DURAND (pouvoir à M. Georges LACOUR)
M. SELVEZ (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
M. GANE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
M. MAILLIOT (pouvoir à M. Alain BALLOT)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)

SECRETARE DE SEANCE :

M. Christian GRAND



Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot Montceau apporte, depuis plusieurs années, son aide au développement de la vie étudiante, notamment à travers un soutien financier et/ou logistique aux projets d'étudiants ou d'établissements d'enseignement supérieur, présents sur son territoire.

L'objectif est d'accompagner les étudiants du territoire dans le développement de leurs projets et de promouvoir l'enseignement supérieur et la recherche.

L'attribution d'une subvention est soumise aux dispositions définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente et à un appel à projets annuel.

Les projets doivent correspondre à une des thématiques suivantes :

- Actions d'information et de prévention dans les domaines de la santé et de la solidarité,
- Actions d'information et de promotion des formations dispensées, valorisation des capacités de recherche et de développement technologique dans les établissements de la CUCM,
- Actions d'organisation d'événements scientifiques, sportifs ayant un caractère fédérateur sur le territoire, et à plus grande échelle si possible,
- Développement de projets à vocation culturelle, en tenant compte des stratégies territoriales en la matière,
- Développement de projets à vocation citoyenne, visant à développer des actions concernant notamment le lien social et le développement durable.

Le règlement d'intervention prévoit que les projets ne sont pas éligibles, à l'identique, plus de deux années consécutives.

Les dossiers déposés sont examinés par un jury. La subvention versée est comprise entre 200 € et 1 000 € et ne peut excéder 50% du budget total du projet.

L'ensemble des projets déposés pour l'année 2020/2021 a fait l'objet d'une présentation devant un jury le 4 février 2021, avec les propositions de subventions suivantes :

Nom du projet	Description du projet	Nom de l'association	Montant sollicité	Montant proposé
T'es pas mon genre	Le projet a pour volonté de déconstruire les genres que nous impose la société	Les Initi'arts	1000 €	1000 €
Autres coutures	A travers un défilé de mode, défendre l'acceptation de soi et dénoncer la surconsommation imposée par la « fast fashion »	Les Initi'arts	1000 €	1000 €
En corps et tous jours	Projet artistique dans le cadre du festival Les Initi'arts. A travers l'union de 2 pratiques artistiques, la danse et la musique, le projet vise à défendre l'acceptation, le respect et la diversité du corps	Les Initi'arts	1000 €	1000 €
On Sex'prime	Parler librement de la sexualité. Libérer la parole des jeunes, des adultes, des personnes âgées en les interrogeant sur leur rapport à leur corps et à leur sexualité mis en scène dans un conte	Les Initi'arts	1000 €	1000 €
Journée nationale du sport et du handicap	Sensibiliser le grand public à la pratique du sport adapté et du handisport, lutter contre l'isolement, promouvoir l'inclusion et la cohésion sociale	AE STAPS	500 €	500 €
Les Jeux Creus'Olympiques	Susciter l'envie, chez les personnes handicapées, de découvrir et pratiquer des activités physiques et sportives	AE STAPS	200 €	200 €
Concours d'éloquence	Organisation d'un concours d'éloquence ouvert aux lycéens de 1 ^{ère} et terminale et aux étudiants de la CUCM	Association AES Le Creusot	200 €	200 €

Il vous est donc proposé d'approuver le règlement d'intervention et le montant des subventions proposées pour chacun des projets présentés et d'en autoriser le versement.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver le règlement d'intervention 2021/2023 pour les projets tuteurés étudiants ;
- D'approuver le montant des subventions proposées pour chacun des projets présentés :

Nom du projet	Nom de l'association	Montant proposé
T'es pas mon genre	Les Initi'arts	1000 €
Autres coutures	Les Initi'arts	1000 €
En corps et tous jours	Les Initi'arts	1000 €
On Sex'prime	Les Initi'arts	1000 €
Journée nationale du sport et du handicap	AE STAPS	500 €
Les Jeux Creus'Olympiques	AE STAPS	200 €
Concours d'éloquence	Association AES Le Creusot	200 €

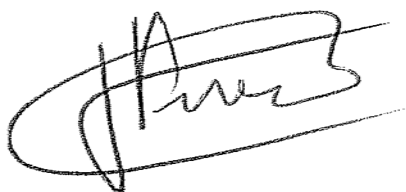
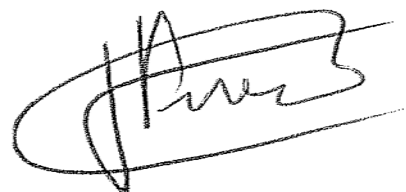
- D'autoriser le versement des subventions pour un montant global de 4 900 €
- D'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget principal 2021.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 19 mars 2021
et publié, affiché ou notifié le 19 mars 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Jérémy PINTO

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Jérémy PINTO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JPINTO', enclosed within a large, loopy oval flourish.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JPINTO', enclosed within a large, loopy oval flourish.



Règlement d'intervention : Appel à Projets Etudiants 2021/2023

La **Communauté Urbaine Creusot-Montceau** a décidé d'apporter son aide au développement de la vie étudiante, notamment à travers un soutien financier et/ou logistique aux projets d'étudiants ou d'établissements d'enseignement supérieur, présent sur son territoire.

1- Objectifs

1. Accompagner les étudiants du territoire dans le développement de leurs projets
2. Concourir à l'animation de la vie étudiante sur le territoire en lien avec les habitants « à la rencontre des publics ».
3. Promouvoir l'enseignement supérieur et la recherche sur le territoire

2- Bénéficiaires :

Les aides financières ne peuvent pas être attribuées à titre individuel et ne peuvent être assimilées à des bourses d'études ou de recherche.

Les bénéficiaires sont :

- une ou plusieurs associations loi 1901 composée(s) d'étudiants inscrits dans des formations d'enseignement supérieur dispensées dans les établissements de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau.
- un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur, public ou privé, situé sur la Communauté Urbaine Creusot-Montceau.

3- Conditions d'éligibilité :

Un rayonnement local, régional, national ou international

Les projets soutenus par la Communauté Urbaine Creusot-Montceau devront se dérouler sur le territoire de la CUCM, afin de permettre le développement de dynamiques entre les différentes catégories de population.

Le développement de la vie étudiante

Les projets devront permettre de renforcer la vie étudiante sur le territoire. Les projets inter-établissements et/ou inter-associations étudiantes seront particulièrement privilégiés.

La nature des projets

Les projets pourront porter sur des actions de cinq types :

- Actions d'information et de prévention dans les domaines de la santé et de la solidarité ;
- Actions d'information et de promotion des formations dispensées, des capacités de recherche et de développement technologique dans les établissements de la CUCM ;
- Actions d'organisation d'événements sportifs ayant un caractère fédérateur sur le territoire, et à plus grande échelle si possible ;
- Développement de projets à vocation culturelle, en tenant compte des stratégies territoriales en la matière ;
- Développement de projets à vocation citoyenne, visant à développer des actions concernant notamment le lien social et le développement durable.

Inéligibilité

- Les demandes de subvention à titre général non affectées à un projet précis sont exclues de « l'appel à projet ». La subvention n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement d'une association.
- Les projets ne seront pas éligibles, à l'identique, plus de deux années consécutives.

4- Modalités de financement :

- Montant :

- Le montant maximum versé dans le cadre de l'appel à projet s'élèvera à 1.000 euros et le montant minimum sera de 200 euros, ce montant ne pouvant excéder 50 % du budget total de l'action.

- La subvention sera versée à la suite du vote du conseil communautaire, sur présentation :

- Du bilan moral et financier d'exécution de l'action.
- D'un état récapitulatif des dépenses et des recettes (factures...).
- D'un compte-rendu technique du projet (bilan de l'action, information et communication autour du projet).

5- Procédures

L'attribution d'une aide dans le cadre du présent règlement d'intervention se fait par le biais d'un Appel à Projets annuel qui sera lancé le 11 septembre de chaque année par voie d'affichage dans les établissements et sur le site web du Campus Sud Bourgogne. Une présentation du dispositif sera effectuée lors de l'accueil des nouveaux étudiants.

La date-limite de dépôts des dossiers est fixée au 15 décembre de chaque année.

Cette date pourra être avancée pour les étudiants inscrits dans des cursus en alternance, afin de leur permettre de présenter leurs projets aux dates auxquelles ils suivent les enseignements dans les établissements de la CUCM.

A réception du dossier complet, un accusé de réception est envoyé au porteur de projets.

- Le dossier complet est ensuite instruit par les services de la CUCM pour vérification des critères d'éligibilité. La CUCM se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet.
- Les porteurs de projets seront invités à présenter leurs projets à l'avis d'un jury présidé par le vice-président de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau délégué à l'enseignement supérieur, la recherche et la formation.
- A la suite de cette présentation orale des projets, le jury se réunira afin de désigner les projets retenus qui seront soumis au vote du conseil communautaire.
- L'octroi de l'aide fait l'objet d'un vote par le conseil communautaire.

6- Obligation des porteurs de projets retenus

Les porteurs de projets retenus s'engagent à gérer, avec toute la rigueur nécessaire, les financements qui leur sont attribués.

Ils s'engagent à transmettre un bilan d'exécution à la fin de l'action. La Communauté Urbaine Creusot-Montceau se réserve le droit de publier ce bilan.

7- Dossier de Candidature

Pour être recevable le dossier doit être composé des éléments suivants :

1. Un courrier de demande d'aide adressé à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau ;
2. Le dossier de demande de subvention dûment complété par le demandeur.
3. Pour les projets nécessitant un déplacement à l'étranger : une lettre du partenaire attestant du partenariat ;
4. La date d'insertion de l'association au Journal Officiel, avec copie de l'article ;
5. Le numéro de déclaration de l'association en sous-préfecture de Saône-et-Loire, avec copie du récépissé de déclaration ou de modification ;
6. Le numéro de Siret de l'association ;
(Votre association reçoit des subventions de l'état ou des collectivités territoriales. L'inscription doit alors être demandée directement par courrier à la direction de l'INSEE compétente pour votre département en joignant une copie des statuts de votre association et une copie de l'extrait paru au journal officiel. Lien pour trouver les coordonnées postales des directions régionales de l'INSEE :
http://www.insee.fr/fr/faq/sirene_dr.htm)
7. Le dernier bilan comptable pour les associations.
8. Les statuts de l'association et les éventuelles modifications ultérieures ;

9. La liste des membres du bureau en exercices (pour les associations) Nom/ Prénom/
Adresse
10. Un relevé d'identité bancaire ;
11. Une attestation sur l'honneur stipulant que l'organisme est en situation fiscale régulière.

Dossier à constituer et à adresser impérativement par courrier avant le 15 décembre :

A, Monsieur le Président
Communauté Urbaine le Creusot-Montceau
Château de la Verrerie
71200 Le Creusot